Publié le 20 mars 2024

ARRÊTÉ n° 2024/03/0389

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
service de l'évènementiel
et de l'animation
D-2403-001479

Objet : Chasse aux œufs organisée par l'agence ORPI Immobilier Vauvert
Mercredi 3 avril 2024

Occupation du domaine public
Parc du Castellas

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 28 juillet 1992,

VU la loi 2022-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de crise sanitaire ;

VU le décret 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la délibération du conseil municipal n°2017/01/010 en date du 13 janvier 2017 relative à l'augmentation de certains tarifs communaux,

VU l'arrêté municipal n°2013/10/0829 du 18 octobre 2013 relatif au règlement des parcs publics du Castellas, de la Gare et de la colline des Pins,

VU la demande d'autorisation formulée par [redacted] ORPI Vauvert Immobilier, 162 avenue Maurice Privat, 30600 Vauvert - RCS Montpellier 528329717 - concernant l'organisation d'une chasse aux œufs pour les enfants à l'intérieur du parc du Castellas le mercredi 3 avril 2024 de 10h00 à 11h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser [redacted] à occuper le domaine public communal, parc du Castellas, le mercredi 3 avril 2024 de 9h00 à 12h30,

ARRÊTE

Article 1 : [redacted] ORPI Vauvert Immobilier, est autorisée à occuper le domaine public le mercredi 3 avril 2024 de 9h00 à 12h30 :

. Parc du Castellas

Article 2 : La mise à disposition est faite à titre gracieux.

Article 3 : Le parc restera ouvert au public lors de cette manifestation.

Article 4 : En cas de vent fort, le parc du Castellas sera fermé au public en raison du risque de chutes de branchages.

Article 5 : En cas de rixes, querelles, tumultes, etc... les auteurs du désordre seront mis en demeure de s'expliquer devant les agents de la force publique et il sera statué, à leur égard, sur les suites à donner.

Article 6 : La bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques liés à l'occupation autorisée.

Article 7 : La permissionnaire pourra être poursuivie par contravention de voirie si elle ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié [redacted] ORPI Vauvert Immobilier, 162 Avenue Maurice Privat, 30600 Vauvert.

Article 9 : [redacted] sera chargée de l'affichage du présent arrêté.

Article 10 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 20 MARS 2024

Le maire,

MAIRIE DE VAUVERT GARD

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier